|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | MARE.A.3 |
| Numéro de poste Sysper: | 111576 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Christos Economou  4 trimestre 2024  …1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) a pour but de développer le potentiel de l’économie maritime européenne et de garantir une pêche durable, un approvisionnement fiable en produits de la mer, des mers saines et des populations côtières prospères — pour les citoyens européens d’aujourd’hui et pour les générations futures. Notre mission consiste à formuler, développer et mettre en œuvre la politique commune de la pêche — la pierre angulaire de notre action en faveur d’une exploitation durable des ressources halieutiques; et la promotion d’une approche intégrée de toutes les questions maritimes. La DG compte environ 300 personnes, répartis sur 5 directions et 21 unités.

La grande diversité des responsabilités crée un environnement de travail intéressant et stimulant. Les circuits hiérarchiques sont courts, et les efforts se traduisent par des résultats concrets ayant un impact direct sur le terrain et sur les parties prenantes.

L’Unité A3 est chargée de développer la politique maritime de l'UE en encourageant le dialogue et la coopération sur les questions maritimes et en développant des initiatives dans les bassins maritimes européens pour aider les communautés et régions côtières à diversifier et développer leur économie. Elle coordonne également la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de sûreté maritime, notamment en intégrant davantage les activités de surveillance maritime dans l'UE et en encourageant la coopération entre les autorités exerçant des fonctions de garde-côtes. L'unité fait partie de la direction A : "Politique maritime et économie bleue" et est composée d'une équipe dynamique et motivée de 14 personnes. La Direction encourage activement un esprit de collaboration au sein de ses quatre unités.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste stimulant de gestionnaire des politiques sur les questions relatives à la coopération régionale maritime, les initiatives bassin et la sureté maritime Il s’agit notamment de:

* Fournir des orientations et un soutien pour le développement de la politique maritime dans certains bassins maritimes (par exemple l'Atlantique, la Méditerranée, y compris la Méditerranée occidentale et le bassin mer Adriatique et ionien, la mer Noire, la mer Baltique et la mer du Nord) et dans les régions ultrapériphériques;
* Promouvoir la coordination et la coopération en matière de politique maritime et d'économie bleue dans un ou plusieurs bassins maritimes avec les autorités maritimes des États membres et/ou des pays tiers, d'autres organisations et organismes tels que l'Union pour la Méditerranée, l'Organisation maritime internationale, la Banque européenne d'investissement et les autorités exerçant des fonctions maritimes et de garde-côtes;
* Contribuer au travail de l’Unité concernant les sources de financement pour l’économie bleu durable, notamment le FEAMP, le FEDER, Horizon Europe, le FSE, l’IVCDCI[[1]](#footnote-1), visant à intégrer les priorités du bassin maritime dans les programmes régionaux, nationaux et de coopération pertinents, et assurer la liaison avec les autres services de la Commission à cette fin;
* Apporter sa contribution et son expertise aux aspects transversaux et sectoriels de la politique maritime et contribuer, le cas échéant, à l'élaboration de projets spécifiques;
* Contribuer aux processus d'élaboration des politiques de la DG MARE, y compris les contributions aux propositions, documents d'information, textes législatifs, briefings, réponses aux lettres et autres demandes;
* Préparation et participation aux réunions avec d'autres services de la Commission et des institutions européennes/internationales sur les questions maritimes et aux échanges d'informations avec les organismes publics et les parties prenantes dans les États membres de l'UE et les pays partenaires.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un candidat dynamique et bien organisé capable de travailler en équipe et de manière autonome. Le candidat doit avoir une connaissance et une expérience approfondies de la politique maritime et/ou des politiques régionales/de voisinage. Les candidats doivent faire preuve d’un~~e~~ fort esprit d’initiative et de responsabilité et posséder de très bonnes capacités d’analyse. Les candidats doivent faire preuve de discernement politique et posséder d’excellentes compétences organisationnelles et relationnelles, étant donné qu’une coopération et une coordination étroites avec les collègues chargés des dossiers connexes dans d’autres services de la Commission seront essentielles. Ce poste impliquera des contacts réguliers avec le personnel au sein et en dehors de la Direction Generale, avec les États membres et les fonctionnaires des pays tiers, l’industrie et d’autres parties prenantes, de sorte que l’orientation des services et de bonnes compétences en matière de communication sont très importantes. Le candidat doit pouvoir voyager à l’étranger 5 à 7 fois par an pour des périodes de 1 à 2 jours. Le candidat doit avoir une très bonne maîtrise de l’anglais et de très bonnes capacités rédactionnelles. La connaissance du français ou de l’espagnol serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[2]](#footnote-2)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale. [↑](#footnote-ref-1)
2. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-2)